

La scolarité comprend par trimestre :

- la contribution familiale.
- les frais divers, cotisations et participation aux investissements.
- la garantie scolaire (2 €).

Une modulation de la contribution familiale permet une réelle solidarité entre les familles en tenant compte des ressources de chacun. Pour déterminer votre catégorie, il faut diviser le total de vos revenus imposables **avant abattement** (salaires, pensions, revenus mobiliers et immobiliers) par le nombre de parts déterminé de la façon suivante :

- 1 part pour chaque parent,
- 1/2 part pour chaque enfant à charge, quel qu'en soit le nombre.

Ce calcul donne votre catégorie (voir tableau ci-dessous) de A à E :

- La catégorie C est le coût normal de la scolarité.
- Les catégories A et B offrent une réduction à condition de fournir votre feuille d'imposition ou de non-imposition.
- Les catégories D et E laissent à votre appréciation une contribution volontaire.

(Les montants sont donnés à titre indicatif en espérant que les familles à hauts revenus puissent souscrire davantage.)

Revenus imposables divisés par le nombre de parts	Catégorie	Coût scolarité par trimestre année 2023-2024
Moins de 8000€	А	376€
Entre 8000 € et 10 000 €	В	462€
Entre 10 000 et 15 000 €	С	552€
Entre 15 000 € et 20 000 €	D	615€
Plus de 20 000 €	E	665€

La catégorie est définitive pour l'année scolaire. Pour tout changement de situation, il convient d'écrire au chef d'établissement.

Le lycée est habilité à recevoir des élèves boursiers nationaux.



Réduction pour plusieurs enfants dans l'enseignement catholique

Cette réduction est accordée aux familles qui fourniront un certificat de scolarité avant le 15 septembre 2023, délai de rigueur. Les enfants inscrits dans une formation post-bac ne sont pas concernés

2 enfants: 10% - 3 enfants: 15% - 4 enfants: 20% - etc.

Garantie scolaire

Tout élève est adhérent à la Garantie scolaire : 2 € de cotisation par trimestre.

Le lycée s'engage à recevoir, sans frais de scolarité et jusqu'à la fin de ses études secondaires, l'enfant dont le père ou la mère viendrait à décéder, à partir de son inscription au lycée. Il reste alors à la charge de la famille uniquement la participation aux investissements.

Assurance scolaire

Conformément à notre Contrat de Vie Collective, tous les jeunes du lycée Pierre Termier sont assurés par l'établissement en individuel accident.

Association des parents d'élèves de l'enseignement libre

La cotisation annuelle APEL s'élevait 20,20 € (tarifs de septembre 2022 à titre indicatif), facturée au 1er trimestre.

Cette cotisation se décomposait ainsi : Journal Famille et éducation, APEL National, APEL Académique, APEL Départemental pour un montant de 15,20 € et APEL Pierre Termier pour un montant de 5 €.

Les parents ne désirant pas souscrire le formuleront par écrit à la rentrée avant le 15 septembre 2023 (délai de rigueur, au-delà de cette date vous serez adhérent à l'association).

Pour les étudiants de BTS

Pour l'année scolaire 2023-2024, le montant de la scolarité est fixé à 250 € par trimestre. Le lycée est habilité à recevoir des élèves boursiers nationaux.



